

SYNECOSPORT

Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé « SYNECOSPORT » ;

Arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007

Mémorial A – N°224 du 17 décembre 2007

Adresse postale:
Schoulstrooss 1
L-6831 BERBOURG

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance du comité du 19 novembre 2020 à 19.00 heures au Centre Beaurepaire à Berbourg

Date de la convocation et de l'annonce publique: 5 novembre 2020

Hoffmann Jean-Pierre, président; Kohn Camille, vice-président; Bohnenberger Emile et Krier-Steinmetz Isabelle membres du bureau;
Friden Christian, Klein-Seil Henriette, Schmit Nico et Theisen Claude, membres du comité
Krier-Turpel Martine, secrétaire f.f.
Absents excusés: //

Point de l'ordre du jour : 5)

Fixation du montant de participation des parents au financement de la classe de neige du cycle 4.1

Le comité syndical,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2020-2021, proposée par le comité d'école ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2020-2021 ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leurs transmission ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat des communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé « SYNECOSPORT » ;

Attendu qu'au cours des dernières années le montant de participation de 220,00€ par enfant au financement de la classe de neige a été fixé ;

Considérant qu'au budget un article budgétaire 2/910/706170/99001 « Participation des parents dans les colonies de vacances-Classe de neige cycle 4.1 » a été inscrit au budget de l'exercice 2020 et 2021 ;

Considérant que le comité s'adhère au montant de 220,00€ de cette participation financière de la part des parents ;

Attendu que le comité syndical est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

décide à l'unanimité des voix:

- **de fixer le montant de participation des parents dans le financement de la classe de neige du cycle 4.1 à 220,00 € par enfant participant à cette colonie de vacances.**

Ainsi délibéré à Berbourg; date qu'en tête.
Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :
Le président.
(Jean-pierre Hoffmann)



Berbourg, le 27.11.2020
la secrétaire,
(Martine Krier-Turpel)

